

## Décision n° 02-725 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 septembre 2002 abrogeant des décisions attribuant des ressources en numérotation à la société Internet Telecom

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34-10 et L.36-7 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 00-1153 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 31 octobre 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Internet Telecom ;

Vu la décision n° 00-1154 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 31 octobre 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Internet Telecom ;

Vu la demande de la société Internet Telecom reçue le 16 juillet 2002 ;

Après en avoir délibéré le 3 septembre 2002 ;

### Décide :

**Article 1er** – Les décisions n° 00-1153 et n° 00-1154 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 31 octobre 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Internet Telecom (Siren : 422 154 377) sont abrogées à sa demande.

**Article 2** – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 septembre 2002

Le Président

Jean-Michel Hubert